

Compte rendu du Conseil Municipal de Vandeléville

Du Vendredi 15 Juin 2018

Tous les conseillers étaient présents

Lecture du procès-verbal du 27/03/2018

A l'unanimité, le conseil valide ce procès-verbal.

Devis MD Loisirs : rénovation aire de jeux + demande de subvention au département

Mr le Maire fait part du devis de l'entreprise MD Loisirs pour la rénovation de l'aire de jeux de la commune pour un montant de 1724,80 € soit un montant TTC de 2069,76 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le devis de l'entreprise MD Loisirs pour un montant de 1724,80 € HT. Le conseil charge le maire de demander une subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Devis changement radiateur logement communal + demande subvention région

Le conseil décide de ne pas retenir le devis proposé et d'acheter un radiateur chez un commerçant.

Devis rénovation WC : logement communal

Le conseil décide de ne pas retenir le devis proposé. Il demande la pose de deux VMC, une dans le WC et une dans la salle de bain.

Contrat prévoyance maintien de salaire mnt (modification)

Pour rappel, la commune a délibéré le 27/03/2018 pour le renouvellement du contrat de prévoyance garantie « Risque incapacité temporaire de travail + risque d'invalidité pour un taux de 1.45 % et de prendre en charge la totalité de la cotisation (1.45 %) pour les 2 risques sans que rien ne soit supporté par l'agent pour un montant maximum forfaitaire de participation de 9 € mensuel.

Le contrat de Mme RENAULD a changé au premier avril, elle travaille 13h au lieu de 12h suite à sa mise à disposition d'une heure hebdomadaire pour le SIPEG. Ce qui fait que la participation est passée à 10,44 € au lieu de 9,00 €.

Le conseil approuve à l'unanimité cette nouvelle participation.

Notification des attributions de compensation EPCI 2018

La répartition des attributions de la commune de Vandeléville pour l'année 2018 est de 7964,91 €

Règlement façade (aides habitats EPCI)

Il y a un changement pour le règlement des façades pour l'année 2018.

Le montant de la subvention est plafonné à 10 % de 6000 € soit 600 € maximum au lieu de 400,00 € auparavant.

Le conseil approuve à l'unanimité ce nouveau montant.

Mise en œuvre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

A l'unanimité, le conseil a validé la mise en œuvre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin que les prochains budgets de la commune soit envoyés de façon dématérialisé à la sous-préfecture de Toul.

Bail pâturage tarpe

Monsieur le maire fait part au conseil du courrier de Mme ROYER qui demande l'autorisation pour mettre son cheval et son poney au plateau de la Tarpe sur la parcelle D138.

A l'unanimité, le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Accepte que Mme ROYER mette son cheval et son poney au plateau de la Tarpe parcelle D 138 pour l'entretien de celle-ci.

Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer un bail précaire à titre gratuit pour la durée d'un an à tacite reconduction, chacune de ses parties pourra résilier ce bail pour un délai d'un mois

Changement opérateur (téléphonie + internet)

Suite à plusieurs problèmes de connexion internet avec l'opérateur Free, nous avons demandé un devis chez l'opérateur orange pour le téléphone et internet de la commune.

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré, accepte de passer chez l'opérateur orange pour un montant mensuel de 60 € et de résilier le contrat actuel chez free.

Projet ancienne mairie école

Un architecte de la CAUE de Meurthe et Moselle est venu pour donner des conseils à la commune pour le bâtiment de l'ancienne mairie école. Pour conclure, soit la commune le vend à un particulier pour y faire un gîte ou autre soit la commune restaure ce bâtiment pour un montant minimum estimé de 300 000 €.

Questions diverses

RGPD

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG54 présente un intérêt certain.

Du coup, le CDG54 propose en conséquence de mettre à disposition son délégué de protection des données.

Le montant pour cette prestation sera facturé d'un montant de 30,00 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de se mettre en liaison avec le CDG 54 pour la gestion des données.

Divers

En 1948, la fontaine de la commune « rue Lajus » a été vendue à Mme BOUCHE. A ce jour, la commune de Vandeléville va demander à M. FLEUROT, nouveau propriétaire de récupérer celle-ci.